

Le 11/12/2019

Dubaï Papers : pourquoi et comment porter plainte auprès du Bâtonnier de Bruxelles contre Maître Thierry Afschrift d'une part et Maître Arnaud Janssen d'autre part ?

Porter plainte auprès du Bâtonnier de Bruxelles, c'est saisir le chef de l'ordre des avocats francophones de Bruxelles à propos d'infractions aux règles déontologiques à respecter par tout avocat. Il s'agit donc d'une plainte à caractère strictement disciplinaire et non d'une plainte au sens pénal, civil ou fiscal. La faisabilité de la plainte a été juridiquement validée par des spécialistes. La plainte est individuelle. Deux plaintes doivent donc être émises, l'une à l'encontre de Me Thierry Afschrift, l'autre à l'encontre de Me Arnaud Janssen..

1- Les Dubaï Papers en général, c'est quoi ?

Un scandale mondial d'évasion fiscale frauduleuse ayant éclaté grâce à un consortium de journalistes qui a exploité les données fournies par un lanceur d'alerte. (cf pièce jointe 5, dossier plainte Attac)

2- Les Dubaï Papers en Belgique, c'est quoi ?

Un scandale national d'évasion fiscale frauduleuse aux ramifications internationales ayant éclaté grâce à un journaliste indépendant, Frédéric Loore, qui a exploité la partie Belge des données fournies par le lanceur d'alerte et les a publiées dans trois éditions de Paris Match Belgique. Le Prince Henri de Croÿ est au centre de l'évasion frauduleuse, Maître Thierry Afschrift et Maître Arnaud Jansen y jouent un rôle de conseillers clés et figurent dans les archives de Henry de Croÿ comme apporteurs d'affaires du Groupe Hélin contrôlé par Henri de Croÿ et centre névralgique de l'évasion implanté dans un paradis fiscal : l'émirat arabe de Ras al-Kaimah (le plus petit des sept émirats constituant les Emirats Arabes Unis). (cf pièce jointe 5, dossier plainte Attac)

3- Qui s'est saisi à ce jour de l'affaire des Dubaï Papers en Belgique ?

L'Etat Belge qui s'est constitué partie civile en date du 06/11/2019.

4- Pourquoi est-il capital qu'associations et personnes physiques (« la société civile ») s'emparent du dossier en portant plainte auprès du Bâtonnier de Bruxelles ?

4-1 La dimension symbolique des plaintes déposées est extrêmement importante. En agissant ainsi et très vite, la société civile démontre qu'elle prend le scandale à bras le corps, le fait savoir en médiatisant au maximum son action, sans attendre le déroulement d'une action en justice qui s'étalera sur une très longue période à l'instar de la fameuse affaire dite des « sociétés de liquidités » qui a duré 20 années avec nombre de protagonistes que l'on retrouve dans les Dubaï Papers (principalement le trio Henri de Croÿ, Maître Thierry Afschrift et Maître Arnaud Jansen). La pression est ainsi mise sur des acteurs qui ne souhaiteraient qu'une chose : faire durer le plus longtemps possible en utilisant notamment tous les procédés dilatoires imaginables, en jouant avec les délais de prescription afin de passer entre les gouttes. La lecture des « chronologies entrecroisées » de l'affaire dite des sociétés de liquidités et de l'affaire des Dubaï Papers met en scène une telle sidérante duplicité des principaux acteurs qu'elle ne peut se terminer sans décision d'agir. (cf pièce jointe 6, dossier plainte Attac)

4-2 Les personnes visées par les plaintes ont pignon sur rue en Belgique : Maître Thierry Afchriest est le pape du « No Tax », fait valoir son idéologie dans nombre de médias, enseigne depuis des années et des années à l'ULB/Solvay, est juge conseiller suppléant auprès de la Cour d'Appel de Bruxelles (6ème Chambre fiscale) depuis 20 années sans discontinuer et conseille à ses heures le gouvernement. Maître Arnaud Jansen a quant à lui été très impliqué au Barreau et est candidat à la succession du Bâtonnier en 2020. Pour ces ténors du barreau, pour ces véritables prescripteurs d'opinion, « le name & shame » peut être catastrophique, voire beaucoup plus grave qu'une condamnation judiciaire.

4-3 La société civile, en s'emparant du dossier, lui donne une dimension politique beaucoup plus grande que celle résultant d'un long procès: la Belgique a beau être un paradis fiscal, ça n'empêche pas qu'elle est aussi victime d'évasion fiscale à grande échelle et cela les Dubaï Papers le démontrent sur une longue période de 1985 à fin 2018 malgré les nombreuses déclarations officielles de lutte contre l'évasion fiscale ; c'est le « gratin » de la société qui s'évade et ne « fait plus ainsi société ».

Bref, en agissant ainsi, la société civile met sur le devant de la scène le système d'évasion fiscale mis en place. En cela, elle contribue beaucoup plus efficacement au combat contre l'évasion fiscale qu'en se limitant à la seule dénonciation des bénéficiaires.

4-4 S'emparer du dossier permet aussi de dénoncer à quel point tant le citoyen que la magistrature ont été abusés par les protagonistes de l'affaire des Dubaï Papers qui sont les mêmes que ceux de l'affaire dite des sociétés de liquidités : pendant que se déroulait sur 20 années cette dernière affaire, ceux qui étaient mis en accusation et ceux qui les défendaient continuaient à agir de concert pour servir les intérêts de riches clients dans le cadre d'un vaste système international d'évasion fiscale frauduleuse. **(cf pièce jointe 6, dossier plainte Attac)**

4-5 S'emparer du dossier, c'est contribuer à nommer les choses. Optimisation fiscale (légale) disent le Prince Henri de Croÿ et ses clients, ainsi que les avocats impliqués alors que les Dubaï Papers mettent en évidence fraude grave en bande organisée avec notamment recours à fausses factures, à factures antidatées, entre autres combines frauduleuses.

4-6 S'emparer du dossier, c'est aussi indirectement s'adresser à une communauté de 4.839 avocats francophones.

5- Qu'est-ce que la société civile pourrait faire d'autre dans cette affaire ?

Rien d'autre n'apparaît possible pour tenter de peser dans une procédure judiciaire qui va durer des années et des années, l'Etat Belge venant de se constituer partie civile. Dans cette mesure, quelles pourraient bien être les raisons qui justifieraient, de la part d'associations et citoyens engagés dans le combat contre l'évasion fiscale et pour la diminution des inégalités, la décision de ne pas porter plainte ? Porter plainte, c'est agir conformément au mémorandum RJF /FAN (Réseau Justice Fiscale) de mai 2019 élaboré dans la perspective des élections européennes du même mois et qui comportait notamment la résolution suivante : « Imposer des sanctions plus sévères à tous les responsables, parties prenantes et intermédiaires impliqués dans les fraudes et évasions fiscales, y compris la fermeture ou les sanctions à l'égard des intermédiaires financiers (avocats fiscalistes, comptables, bureaux fiscaux, bureaux d'audit) qui commettent ou conçoivent des fraudes fiscales graves et/ou sont impliqués dans du blanchiment d'argent ». Le CNCD 1111 avait été un important contributeur à l'élaboration du mémorandum et toutes les organisations /associations affiliées au RJF y ont donc été associées.

6- Quels sont les frais à engager de la part des plaignants ?

Rien d'autre que le coût d'une lettre envoyée en recommandé avec accusé de réception. Il n'y a pas de frais d'avocat à exposer, ni au départ, ni durant la procédure.

7- Est-il possible de disposer d'un modèle de plainte pour les associations (asbl) d'une part et les personnes physiques d'autre part ?

Oui. Il s'agit de la plainte d'Attac qui liste de manière exhaustive les griefs à l'encontre de Maître Thierry Afschrift et de Maître Arnaud Jansen. Il n'est pas nécessaire de reprendre tous les griefs. Quand il s'agit d'une personne physique et non d'une association, la carte d'identité du citoyen se substitue aux statuts de l'association.

8- Pourquoi est-il important que le nombre de plaintes soit le plus élevé possible ?

C'est un moyen majeur de mettre la pression sur le Barreau, de ne pas lui permettre de tenter de jouer la montre et de considérer que les plaintes sont le fait de quelques militants seulement. Plus le nombre de plaintes sera élevé, plus la représentativité de la société civile se mettant en action sera grande. L'importance du nombre de plaintes est un facteur clé de plus grande médiatisation et certainement aussi un facteur de « contagion » dans d'autres pays.

9- Quelles peuvent être les sanctions prononcées par le Conseil de l'Ordre à l'égard de Maître Thierry Afschrift d'une part et Maître Arnaud Jansen d'autre part ?

Il s'agira de sanctions disciplinaires : suspension d'exercice pour une durée déterminée ferme ou avec sursis, suspension définitive, sanction financière, auxquelles il sera possible de donner publicité.

10- Quelles peuvent être les effets collatéraux des sanctions prononcées par le Conseil de l'Ordre ?

Maître Thierry Afschrift (cf pièce jointe 7, dossier plainte Attac) est également Juge (conseiller) suppléant à la Cour d'Appel de Bruxelles (6^{ème} Chambre fiscale) depuis 1999 au moins. L'instruction de la plainte déposée auprès du Barreau est susceptible de l'atteindre dans sa fonction de juge suppléant. A noter que ce point ne doit pas être soulevé dans la plainte afin de ne pas courir le risque de complexifier son instruction

Maître Arnaud Jansen (cf pièce jointe 7, dossier plainte Attac) est candidat à la fonction de Bâtonnier en 2020 (Bruxelles). La plainte rendra son objectif beaucoup plus difficile à atteindre.

11- Quel est le délai limite pour déposer plainte ?

Pour créer un effet de masse, les plaintes devraient arriver sur le bureau du Bâtonnier entre le 20/12/2019 et le 15/02/2020. Il faudrait en tous les cas éviter de dépasser le 28/02/2020.

12- Quels sont les délais de prescription ?

La prescription est d'un an à compter de la date à laquelle l'article de presse a été connu par le Bâtonnier.

Pour simplifier, retenons la date du 15/10/2020 comme date de prescription.

13- Quelles sont les dates clés à suivre ?

- La date de dépôt de la plainte + 3 mois, date à laquelle il faudra relancer le Bâtonnier en l'absence de réaction (simple lettre de relance).
- La date de dépôt de la plainte + 6 mois, date à laquelle il faudra relancer le Bâtonnier en l'absence de réaction (simple lettre de relance).

Pièce jointe : Note détaillée sur la procédure de plainte